



Informations en matière de durabilité

Rapport Article 29 Loi Energie Climat - 2023



Introduction

Le présent rapport présente les informations en matière de durabilité portant sur l'entité PATRIVAL S.A. (LEI : 969500JVQ1M8HKET0K76), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28 (ci-après, l' « Entité » ou la « Société de Gestion »), prise en application des dispositions de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, découlant de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « Loi Energie Climat »).

Ce rapport vise à mettre à la disposition du public des informations relatives à la politique retenue en matière de prise en compte des critères environnements, sociaux et de qualité de la gouvernance dans les stratégies déployées par la Société de Gestion ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition vers une économie plus durable.

Des précisions sont également apportées quant à l'intégration des risques de durabilité (tels que définis par le Règlement UE 2019/2088, dit « SFDR ») dans les décisions d'investissement. Les informations présentées dans le présent rapport portent sur la période de référence couvrant l'année 2023. Il convient de noter que durant cette période, aucun véhicule ou mandat sous gestion ne présente un encours excédant 500 millions d'euros.

Une table de correspondance, permettant d'identifier les informations relatives aux dispositions des règlements et référentiels ci-dessus, se trouve en annexe.

SOMMAIRE

Introduction	2
1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE.....	3
2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ.....	4
3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ	5
4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN OEUVRE.....	6
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	7
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE.....	8
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	8
8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	9
Annexe - Table de correspondances et plan d'amélioration continue.....	11



1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE

Politique générale de la Société de gestion

Consciente des enjeux liés à la transition vers une économie plus durable à l'échelle internationale et à la place croissante des facteurs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (dits « ESG ») dans les stratégies d'investissement, PATRIVAL s'attache à développer une vision pragmatique et indépendante pour offrir des solutions concrètes à ses clients, tant par le biais de son activité de gestion collective que de gestion privée.

A date de rédaction du présent rapport, dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, la Société de Gestion ne propose pas de mandat de gestion intégrant nativement les facteurs ESG.

Ces facteurs constituent alors une composante non exclusive et non discriminante des décisions d'investissement. PATRIVAL a ainsi fait le choix de ne pas restreindre l'univers d'investissement des mandats de gestion. Pour autant, chaque mandant est libre de formuler ses préférences en matière de durabilité, qui seront ensuite prise en compte par la Société de Gestion lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Dans le cadre de son activité de gestion collective, PATRIVAL gère 3 fonds intégrant des facteurs ESG, comme suit :

Nom du fonds	Catégorie SFDR ¹	Encours 31/12/2023 (k€)
SELECTIONS ACTIONS INTERNATIONALES ²	Article 8	37 888,44
TIKEHAU CP FEEDER ³	Article 8	24 093,42
PATRIVAL MONETA EUROPE ⁴	Article 8	11 097,85
TOTAL		73 079,71

A l'issue de la période de référence couverte par le présent rapport, la part des fonds intégrant une démarche ESG représente ainsi 34,4 % des encours gérés en gestion collective et 12,5 % des encours totaux (gestion collective et gestion sous mandat).

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance

Les informations relatives aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance des fonds et mandats gérés par l'Entité sont disponibles dans le Prospectus des fonds, remis gratuitement et sur simple demande, ainsi que dans les mandats de gestion.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »).

² Le fonds SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES est un fonds nourricier de la SICAV SEXTANT, compartiment SEXTANT QUALITY FOCUS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

³ Le fonds TIKEHAU CP FEEDER est un fonds nourricier du FCP TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.

⁴ Le fonds PATRIVAL MONETA EUROPE est un fonds nourricier du FCP MONETA MULTI CAPS (fonds maître), relevant de l'article 8 au sens de SFDR.



Les informations sur la manière dont les facteurs ESG ont été pris en compte durant la période de référence sont également disponibles dans les reporting périodiques à destination des porteurs.

Enfin, PATRIVAL met à disposition des investisseurs ses Politiques en matières de prise en compte des facteurs ESG sur son site internet : www.patrival.fr/informations-reglementaires

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

Nom du fonds	ISIN	LEI	Catégorie SFDR	Encours 31/12/2023 (k€)
SELECTIONS ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013049475	969500NNZ1TX278I6D95	Article 8	37 888,44
TIKEHAU CP FEEDER	FR0011654938	969500GYBXO9IQVFJH20	Article 8	24 093,42
PATRIVAL MONETA EUROPE	FR0013313178	969500FVRVT2XCL4JD03	Article 8	11 097,85
TOTAL				73 079,71

Adhésion de l'Entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

La Société de Gestion et les fonds gérés ne sont pas signataires ou titulaires d'une charte, code ou label en matière ESG.

2. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise ne compte des critères ESG

La Société de Gestion n'a pas dédié de ressources à temps plein sur la thématique ESG, dans la mesure où les équipes de gestion, et en particulier les membres du Comité d'investissement, sont impliquées en continu dans le déploiement des stratégies d'investissement.

PATRIVAL dispose en outre d'un outil de suivi des controverses, permettant notamment aux équipes de gestion d'identifier les éléments éventuels de couverture médiatique négative.

Enfin, la Société de Gestion ne consacre pas de budget lié à la recherche en matière d'ESG, dans la mesure où les équipes de gestion considèrent que la qualité et la fiabilité des données issues des fournisseurs demeurent très hétérogènes à date ; les analyses qui en découlent se heurtent alors à un manque de fiabilité et de pertinence des données disponibles.

	2023
Part des équivalents temps plein (ETP) dédiés à l'ESG sur le total ETP (en %)	0 %
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	0 %
Montant des budgets dédiés à l'ESG (en €)	0 €
Montant des investissements dans la recherche ESG (en €)	0 €
Nombre de prestataires externes et fournisseurs de données sollicités	1



Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Les équipes de gestion de l'Entité s'attèlent à exercer une veille constante vis-à-vis des évolutions, notamment législatives et réglementaires, en matière d'investissement durable et ainsi à améliorer continuellement ses stratégies d'investissement.

En ce sens, l'entrée en vigueur progressive de la Directive CSRD⁵ devrait contribuer favorablement à l'amélioration de la qualité des données ESG des émetteurs. Les processus d'investissement de l'Entité, dont la prise en compte des facteurs ESG dans les décisions d'investissement, seront revus en conséquence.

Par ailleurs, la Société de Gestion mène périodiquement des actions de formation et sensibilisation des équipes sur la thématique ESG.

Enfin, la Société de Gestion s'attache à entretenir un dialogue régulier avec ses partenaires, notamment les sociétés de gestion des fonds en portefeuille ou encore les compagnies d'assurance autour de la thématique ESG.

3. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE LA GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

Connaissance, compétences et expérience des instances de gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL ne dispose pas d'une comitologie dédiée à l'ESG. La thématique est suivie de manière périodique par le biais du Comité de gestion hebdomadaire, auquel participe les équipes de gestion et sont associés le Responsable de la conformité et du contrôle interne et le Contrôleur des risques.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Les risques en matière de durabilité (tels que définis par le Règlement « SFDR ») sont intégrés dans la Politique de rémunération de la Société de Gestion, de sorte que la rémunération des collaborateurs permette de promouvoir une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité tout en s'assurant que la structure de rémunération, aussi bien sa composante fixe que variable, n'encourage pas une prise de risque excessive, en particulierité en matière de durabilité.

La Politique de Rémunération est validée par les instances dirigeantes de l'Entité par le biais du Comité de rémunération de PATRIVAL.

Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans le règlement interne du Conseil de surveillance

Il n'existe pas à ce jour de règles spécifiques en matière de durabilité applicables au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société de Gestion.

⁵ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises



Egalité économique et professionnelle (Loi Rixain⁶)

A la date d'établissement du présent rapport, la Société de Gestion compte 17 salariés, répartis comme suit :

	Nombre	%
Femmes	7	41 %
Hommes	10	59 %
TOTAL	17	-

Le Comité de gestion est composé de 9 hommes et 2 femmes. Le Conseil d'administration est composé de 4 hommes. PATRIVAL s'efforce de tendre progressivement vers une représentation paritaire hommes/femmes dans la gouvernance de la société de gestion.

4. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN OEUVRE

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

	2023
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte (en %)	0 %

Présentation de la politique de vote

L'Entité dispose d'une Politique d'engagement actionnarial, prise en application de l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier. Celle-ci est disponible sur son site internet.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'Entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie

La Politique d'engagement actionnarial et le bilan de la démarche d'engagement actionnarial de l'Entité, dont les résultats est actions et votes, sont disponibles sur son site internet.

Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

	2023
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux environnementaux	0
Nombre total de votes sur les enjeux environnementaux	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux sociaux	0
Nombre total de votes sur les enjeux sociaux	0
Nombre total de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0
Nombre total de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	0

⁶ Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.



Total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés (en %)	0 %
Total de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés (en %)	0 %
Total de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés (en %)	0 %

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

A date de rédaction du présent rapport, le Comité d'investissement de l'Entité n'a pas pris de mesure d'exclusion sectorielle formelle.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Les données présentées ci-après détaillent la part des encours gérés en conformité avec les critères d'examen techniques définis au sein des actes délégués du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie » ou « Taxinomie »).

Portefeuille agrégé PATRIVAL au 31/12/2023		
Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires	0.0 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	0.0 %

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	7.3 %
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0.0 %
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0.0 %



Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0.0 %	0.0 %	-	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	0.0 %	0.0 %	-	-	-	-
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	-	-	-	0.0 %	0.8 %	0.1 %	0.0 %

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

A titre liminaire, il est rappelé que, pris individuellement, aucun fonds ou mandat de gestion géré par l'Entité n'a un encours supérieur à 500 millions d'euros à l'issue de la période couverte par le présent rapport.

PATRIVAL s'est donnée pour objectif de rechercher, par le biais des investissements réalisés à travers les fonds et mandats gérés, la réduction progressive des expositions à des émetteurs fortement contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre (« GES »).

Dans cette optique, à date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de délimiter le périmètre des activités fortement contributrices par secteur d'activité (secteurs et émetteurs dont le « risque climat » est jugé matériel) puis de chiffrer les GES. A ce titre, la Société de Gestion est particulièrement attentive à la pertinence et la fiabilité des données retenues, qui serviront ensuite à guider les décisions d'investissements. De même, l'approche définie doit permettre de couvrir de manière exhaustive l'ensemble des classes d'actifs gérées, en tenant compte des problématiques et spécificités propres à chacune d'elles.

Fort de ce constat, la feuille de route définie par PATRIVAL vise à couvrir plusieurs horizons (court terme : 2025-2030 ; moyen terme : 2030-2040 ; long terme : 2040-2050) et est revue périodiquement en vue de tenir compte notamment des évolutions des scénarios climatiques alignés avec l'Accord de Paris, des évolutions réglementaires, des réponses apportées par les acteurs économiques, dont les ruptures technologiques potentielles à venir et de l'objectif de neutralité carbone à long terme.

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

A date de rédaction du présent rapport, PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de mesurer et réduire efficacement l'impact des investissements réalisés pour le compte des fonds et portefeuilles gérés sur la biodiversité.



A ce stade, les indicateurs en matière d'impact sur la biodiversité demeurent limités et peu robustes. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de s'appuyer sur des standards qui font consensus sur la place.

A terme, cette approche, basée sur des indicateurs pertinents au regard des enjeux, doit permettre de fournir aux investisseurs des informations de qualité quant à la stratégie adoptée sur les portefeuilles gérés.

8. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés aux facteurs ESG

Préalablement au lancement d'une nouvelle stratégie, les équipes de gestion, ainsi que la fonction de contrôle des risques, identifient les risques auxquels ladite stratégie est exposée et définissent les indicateurs pertinents en vue de les piloter et les gérer. Ce processus intègre également une réflexion relative aux facteurs ESG, de sorte que le risque en matière de durabilité est également pris en compte.

A l'instar des autres typologies de risque, le suivi de ces risques est intégré au processus de reporting et d'escalade auprès des instances dirigeantes.

Principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A la date de rédaction du présent rapport, les risques identifiés par l'Entité comme étant les plus significatifs (c'est-à-dire ceux qui pourraient, s'ils surviennent, avoir une incidence importante sur la valeur des investissements) au regard des stratégies d'investissement déployées sur les portefeuilles concernés sont les suivants :

- **Risques physiques liés au changement climatique** : il s'agit des risques qui résultent directement de l'exposition des actifs en portefeuilles aux aléas climatiques, en particulier les vagues de chaleur, la sécheresse, les inondations et submersions marines. Ces risques se manifestent d'ores et déjà (risques « actuels ») et devraient s'intensifier à l'avenir (risques « émergents »).
- **Risques liés aux évolutions induites par la transition écologique** : il s'agit des risques de transition, qui correspondent à l'exposition des portefeuilles gérés aux conséquences économiques de la transition écologique. Ces risques sont notamment liés à une évolution des systèmes de taxation défavorable aux activités polluantes ou encore à des normes environnementales plus contraignantes pour certains secteurs d'activité fortement contributeurs aux GES. Ces risques sont suivis par le biais d'une veille juridique et réglementaire. Ils ont un caractère ponctuel et sont exogènes.
- **Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux** : il s'agit des risques liés aux conséquences pécuniaires d'une sanction ou d'une condamnation pour des manquements à la réglementation environnementale ou des dommages liés à des considérations environnementales. Ces risques concernent également les parties prenantes clés de l'Entité et leur survenance peut aussi entraîner des conséquences réputationnelles pour la Société de Gestion. L'Entité s'efforce de minimiser ces risques tout au long du processus de sélection et de gestion des actifs, notamment par le biais de règles de gouvernance,



de standards d'exploitation et de sélection et évaluation de ses partenaires. Ces risques sont de nature ponctuelle et sont endogènes puisqu'ils dépendent de la robustesse du dispositif mis en place par la Société de Gestion.

- **Risques de corruption et de blanchiment de capitaux :** il s'agit des risques en lien avec les violations des dispositions législatives et réglementaires visant à interdire la corruption et le blanchiment de capitaux. La mise en place par la Société de Gestion d'un dispositif robuste vise à minimiser ce risque dans le meilleur intérêt des portefeuilles gérés. Ces risques sont de nature ponctuelle et sont endogènes puisqu'ils dépendent de la robustesse du dispositif mis en place par la Société de Gestion.

Revue du cadre de gestion des risques

La Politique de gestion des risques de l'Entité est revue une fois par an, et lors de toute évolution significative le nécessitant.

Plan d'actions visant à réduire l'exposition de l'Entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs.

Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance

A date de rédaction du présent rapport, la Société de Gestion travaille au déploiement d'une méthodologie pertinente permettant d'évaluer de manière fiable l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés.

Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés.

De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.

Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Aucune évolution méthodologique majeure n'est intervenue depuis l'édition du précédent rapport.



Annexe - Table de correspondances et plan d'amélioration continue

Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
1° Démarche générale de l'Entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Section 1, p. 3	Art. 3 SFDR	Stratégie	Sans objet, information présentée	
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Section 1, p. 3 à 4			Sans objet, information présentée	
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR	Section 1, p. 4			Sans objet, information présentée	
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	Section 1, p. 4	-		A ce stade, PATRIVAL n'a pas jugé pertinent d'adhérer à ce type d'initiative. A l'avenir, en fonction des nouvelles stratégies déployées, l'Entité pourrait évaluer l'opportunité de rejoindre une initiative de type UN PRI ou NZAM.	N/A
2° Moyens internes déployés par l'Entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux	Section 2, p. 4	-	Gouvernance	Eu égard à l'évolution continue du cadre réglementaire et des initiatives menées par l'industrie de la gestion financière, PATRIVAL évalue périodiquement les ressources à déployer afin de renforcer son positionnement en matière ESG au regard des stratégies poursuivies.	
	Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'Entité	Section 2, p. 5				
3° Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'Entité	Connaissance, compétences et expériences ESG des instances de gouvernance	Section 3, p. 5	-	Gouvernance	Dans une logique de sensibilisation continue des équipes de gestion, et en particulier des instances de gouvernance, PATRIVAL souhaite renforcer les actions prises en ce sens (par exemple, formation finance durable, certification des collaborateurs, fresque du climat, etc.).	
	Inclusion dans les politiques de rémunérations des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossesment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Section 3, p. 5			Art. 5 SFDR	PATRIVAL intègre d'ores et déjà la thématique ESG dans sa Politique de rémunération. A l'avenir, avec l'émergence de données fiables et robustes en matière de reporting ESG, et la constitution d'un historique suffisant, PATRIVAL vise à renforcer l'intégration de



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					ces critères dans les objectifs individuels de ses collaborateurs.	
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'Entité	Section 3, p. 5	-		Afin de sensibiliser les organes de gouvernance de la société de gestion, PATRIVAL vise à renforcer l'intégration des facteurs ESG dans les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et Comités internes.	2025
	Loi Rixain : objectifs de mixité	Section 3, p. 6	-	-	PATRIVAL veille à conserver un équilibre de mixité au sein des organes de gouvernance, en particulier lors de l'intégration des nouveaux collaborateurs, lorsque cela est possible. L'Entité vise à tendre vers une représentation paritaire dans les instances de gouvernance.	N/A
4° Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'investissement	Section 4, p. 6	Art. 4 SFDR	-	PATRIVAL s'attèle à mettre en place un dispositif d'engagement actionnarial cohérent avec sa taille et le volume d'encours gérés. En particulier, l'Entité maintient depuis de longues années une relation étroite avec les sociétés de gestion partenaires, qui passe notamment par la compréhension de leur propre dispositif d'engagement actionnarial. Par ailleurs, PATRIVAL cherche à renforcer sa présence dans le dialogue avec les émetteurs, notamment par le biais des échanges organisés par les intermédiaires (en particulier, les brokers).	2026
	Présentation de la politique de vote et bilan	Section 4, p. 6				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'Entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Section 4, p. 6				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Section 4, p. 6				
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Section 4, p. 7				
5° Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020	Section 5, p. 7 à 8	-	Métriques	PATRIVAL vise à exclure progressivement de ses portefeuilles les investissements dans les énergies fossiles (en particulier, charbon et hydrocarbures non-conventionnels), en ligne avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris. L'Entité est par ailleurs sensible à l'impact de cette stratégie d'alignement sur les portefeuilles de ses investisseurs, de sorte que la politique d'exclusion systématique	2026
	Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement SFDR	Section 5, p. 7 à 8	Art. 4 SFDR			



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					est déployée de manière graduelle.	
6° Publication de la stratégie d'alignement de l'Entité avec les objectifs des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050	Section 6, p. 8	-	Stratégie	PATRIVAL révisé sa feuille de route de réduction progressive des gaz à effet de serre (échéance 2025 pour un premier atterrissage à horizon 2030). L'un des enjeux majeurs est lié à l'accessibilité et la fiabilité des données en vue d'évaluer de manière robuste et exhaustive les émissions de gaz à effet de serre aussi bien directes qu'indirectes. Sur ce dernier point, les définitions et méthodologies d'évaluation des émissions indirectes (en particulier sur le « scope 3 ») divergent selon les secteurs et géographies. PATRIVAL reste donc vigilante quant à la définition d'une approche qui soit à la fois pertinente et cohérente sur le long terme en vue de l'intégrer dans ses stratégies.	2025 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)
	Lorsque l'Entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	Section 6, p. 8				
	Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Section 6, p. 8				
	Rôle et usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	Section 6, p. 8		Stratégie		
	Changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Section 6, p. 8				
	Eventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Section 6, p. 8				
	Fréquence de l'évaluation, dates prévisionnelles de mise à jour et facteurs d'évolution pertinents retenus	Section 6, p. 8				
7° Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique adoptée en 1992	Section 7, p. 8	-	-	PATRIVAL s'attèle à définir une méthodologie robuste en vue de mesurer et réduire efficacement l'impact des investissements réalisés pour le compte des fonds	2030



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Section 7, p. 8			et portefeuilles gérés sur la biodiversité. A ce stade, les indicateurs en matière d'impact sur la biodiversité demeurent limités et peu robustes. Cette démarche s'inscrit donc dans une volonté de s'appuyer sur des standards qui font consensus sur la place. A terme, cette approche, basée sur des indicateurs pertinents au regard des enjeux, doit permettre de fournir aux investisseurs des informations de qualité quant à la stratégie adoptée sur les portefeuilles gérés.	
	Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Section 7, p. 8				
8° Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance dans la gestion des risques	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESC, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'Entité	Section 8, p. 9	Art. 3 SFDR	Gestion des risques	Sans objet, information présentée	
	Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés	Section 8, p. 9 à 10			Sans objet, information présentée	
	Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	Section 8, p. 10			Sans objet, information présentée	
	Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de la gouvernance pris en compte	Section 8, p. 10			PATRIVAL s'efforce, par le biais de sa feuille de route, de définir un plan d'actions concret et pragmatique en vue de réduire progressivement son exposition aux risques ESG, qui soit également compatible avec les préférences en matière de durabilité exprimées par ses investisseurs. A date de rédaction du présent rapport, la Société de Gestion travaille au déploiement d'une méthodologie pertinente permettant d'évaluer de manière fiable l'impact des facteurs extra-financiers (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) sur la valeur financière des actifs détenus au travers des portefeuilles concernés. Eu égard à la diversité des investissements (en particulier, secteur d'activité, géographies, taille des entreprises) dans les portefeuilles gérés, chaque actif	2025 (concernant l'objectif 2030, puis révision tous les 5 ans en vue des prochaines échéances : 2035, 2040, 2045 et 2050)
Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associés à ces impacts au niveau de l'Entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'Entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	Section 8, p. 10					



Référence article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663 applicables à l'Entité	Section et pages correspondantes du rapport	Correspondance		Si l'information n'est pas présentée au sein du rapport	
			SFDR Entité	TCFD*	Plan d'amélioration	Année cible de mise en place
					<p>dispose de ses propres caractéristiques et donc de sa propre exposition à ces risques extra-financiers, rendant d'autant plus complexe l'évaluation quantitative de l'impact financier des risques liés aux facteurs ESG. Cette hétérogénéité implique alors de rester particulièrement vigilant lorsqu'il s'agit ensuite de consolider ces données à l'échelle des portefeuilles gérés.</p> <p>De fait, l'Entité s'attèle à mettre en œuvre une méthodologie à la fois fiable et cohérente, permettant de fournir aux investisseurs une vision juste et pertinente de la performance extra-financière de ses portefeuilles.</p>	
	Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	Section 8, p. 10			Sans objet, information présentée	

(*) Task Force on Climate-related Financial Disclosure

Avertissement

Juin 2024. Le présent document a été établi par PATRIVAL S.A.
 Ce document n'a pas de valeur contractuelle, il est conçu exclusivement à des fins d'information. Toute reproduction ou utilisation, même partielle, de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation de PATRIVAL S.A.

Les informations figurant dans ce document ne sauraient être assimilées à une offre ou une sollicitation de transaction dans une juridiction dans laquelle ladite offre ou sollicitation serait illégale ou dans laquelle la personne à l'origine de cette offre ou sollicitation n'est pas autorisée à agir. Ce document ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un conseil en investissement, un conseil fiscal ou juridique, ou une recommandation d'acheter, de vendre ou de continuer à détenir un investissement. Amiral Gestion ne saurait être tenu responsable d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des informations figurant dans ce document. Ce document n'a pas été revu ou approuvé par un régulateur d'une quelconque juridiction.